



FICHE D'INSCRIPTION FAMILLE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE	N° carte lecteur
	/...../.....	F / M	
	/...../.....	F / M	
	/...../.....	F / M	
	/...../.....	F / M	
	/...../.....	F / M	

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Portable :

Adresse email :

Fait à : Date :

Signature :

Ok Decalog

AUTORISATION PARENTALE (pour les jeunes de – de 16 ans)

Je, soussigné(e),

Nom, Prénom :

Cocher la case correspondante :

- Mère
- Père
- Tuteur
- Représentant légal
- Grands-parents

Du(des) mineur(s) :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Brains :

- autorise le(s) mineur(s) mentionné(s) ci-dessus à consulter sur place des documents de la bibliothèque et à emprunter de documents
- me déclare responsable des documents consultés et empruntés
- m'engage à tout remplacement de document conformément au règlement intérieur

Cette autorisation parentale est valable jusqu'aux 16 ans des jeunes concernés par tacite reconduction lors de la réactualisation de l'abonnement.

Fait à : Date :

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Article 1

La bibliothèque municipale de Brains est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place est libre et ouvert à tous dans le respect du présent règlement.

Article 3

Le prêt à domicile est consenti à titre gracieux, après inscription. L'inscription est individuelle, annuelle, renouvelable à la date anniversaire.

Article 4

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

Article 5

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

Prêt

Article 7

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable pour les jeunes de – de 16 ans. Chaque adhérent pourra emprunter jusqu'à 10 documents à la fois.

Article 8

Les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

Article 9

La durée du prêt est limitée à 3 semaines pour tous les documents (durée modifiable lors des vacances).

Le prêt peut être renouvelé deux fois pour la même durée à condition que le document ne fasse pas l'objet d'une réservation.

Article 10

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal).

Article 11

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Article 12

Les documents empruntés doivent être rendus en bon état. Les usagers ne réparent pas eux-mêmes les documents, mais signalent toute détérioration.

Article 13

Tous les livres appartenant à la B.D.L.A. et à la municipalité pourront être empruntés gratuitement par les écoles à raison de 10 livres par classe au maximum. Ces livres devront être remis à la bibliothèque dans la semaine précédant chaque période de vacances scolaires. Ils pourront être empruntés par les organismes (accueil périscolaire, maison des jeunes...) aux conditions définies lors de l'inscription.

Recommandations et interdictions

Article 14

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux. L'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

Article 15

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.

Application du règlement

Article 16

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 17

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage public.

Fait à : Date : Signature :